



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°21.07.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 décembre 2021

Date d'affichage : 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le quinze décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints,
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Gaspard BOREL a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Salle les Alpes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°16.05.13 du 26 octobre 2016, la commune de La Salle les Alpes a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Rodolphe BOY, technicien du bureau d'études Alpicité, rappelle ainsi que le PADD ne peut être approuvé qu'après débat des élus. Le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de la volonté politique.

Monsieur le Maire rappelle le rôle du PADD, réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic, et qui constitue le projet de territoire de la commune à l'orée d'une dizaine d'années. Monsieur le Maire présente ainsi les enjeux relevés sur la commune, qui ont permis de dégager 3 orientations et des objectifs associés, qu'il présente et qui sont l'objet du débat.

Rodolphe BOY ajoute que le PADD est la pièce centrale autour de laquelle s'articule tous les documents du PLU (diagnostic en amont, puis zonage et règlement). C'est en ce sens que les orientations du PADD de La Salle les Alpes sont précédées par un rappel des enjeux. En outre, ce projet doit être compréhensible par l'ensemble des élus, mais également par la population.

Enfin, une autre conséquence de ce débat découle de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ». Ce sursis a pour effet d'interdire temporairement (au maximum 2 ans) au pétitionnaire le droit de réaliser le projet pour lequel il a fait cette demande ou déclaration.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD, qui a été distribué en amont aux conseillers municipaux avec la convocation à cette séance et propose d'en débattre.

ORIENTATION 1 - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DE LA COMMUNE, EN S'APPUYANT NOTAMMENT SUR SON DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTÉE, AFIN DE RELANCER L'ACCUEIL DE POPULATION PERMANENTE

Consolider l'attractivité touristique de la commune, principal vecteur d'emplois sur le territoire, dans une logique 4 saisons

→ **DEBATS :**

E. SALLE :

- En ce qui concerne l'action suivante : « Le déplacement des remontées sur l'Aravet et le Pontillas le mot « déplacement » pourrait être modifié par « remplacement » ;
- Concernant l'action de « *Mettre en valeur la gare d'arrivée de l'Aravet* », la commune n'a pas encore travaillé de manière précise avec le délégataire sur le tracé des cabines de l'Aravet. Il est cependant certain que la gare d'arrivée devra être déplacée. Plutôt que de détruire la gare existante, les élus ont évoqué le fait de restaurer l'actuelle gare d'arrivée (musée, logement insolite...), bien qu'à ce jour, aucun projet ne soit arrêté ;
- Les élus ont tenté d'avoir un spectre large et de se projeter sur la dizaine d'années à venir, afin de traduire les objectifs de la commune sur cette temporalité et de ne pas bloquer d'éventuels futurs projets.

J.C. VINATIER :

- Puisqu'il y a un développement des lits chauds sur les secteurs des Iles, la commune pourrait également prévoir leur développement au niveau de Casse du Bœuf et du Chazelay.

E. SALLE :

- La problématique du Chazelay est que le secteur est aujourd'hui classé en zone rouge au sein du PPRn et n'est donc pas constructible. En outre, le SCoT du Briançonnais, document supra-communal avec lequel doit être compatible le PLU de La Salle les Alpes, ne prévoit pas le développement de la zone du Chazelay. Cette dernière n'est pas un secteur prioritaire pour la création de lits chauds. Elle sera cependant valorisée, afin de rendre plus cohérente la zone du front de neige, sans pour autant permettre la création d'hébergements touristiques.

G. BOREL :

- La commune a prévu un développement en limite communale (ouest et est). Il y a donc un réel enjeu à prévoir des aménagements piétons / transports en commun (type navette) pour permettre aux personnes de se déplacer facilement entre la centralité existante et les différents futurs secteurs de développement, notamment pour valoriser l'offre commerciale etc.

E. SALLE :

- Cette remarque est plutôt en lien avec la deuxième orientation. Effectivement, aujourd'hui, l'offre navette tente de mailler l'ensemble de la commune pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle, mais il serait en effet intéressant de prévoir un renforcement de cette offre pour permettre une circulation sur l'ensemble de la commune. Ce dernier objectif a également été retranscrit par la mise en place de cheminements piétons sur l'ensemble de la commune (et non pas seulement au niveau du secteur de l'Aravet et du Pontillas).

G. BOREL :

- Dans ce cadre, il serait également intéressant de prévoir des espaces de stationnement pour vélos, qui manquent aujourd'hui sur la commune et qui sont mal indiqués.

M. BRECHU :

- Est-ce qu'il serait également possible de prévoir des stationnements sous-terrains ?

E. SALLE :

- La commune a en effet prévu des espaces de stationnement (notamment de plein air). Le sujet est là aussi traité dans l'orientation 2. On fera le lien par la suite.

V. DEMONSSAND :

- Où est-ce que sera déplacée la patinoire sur Prélong ?

E. SALLE :

- La commune a imaginé son déplacement à proximité du mur d'escalade existant (espace perdu, notamment l'hiver). L'enjeu est de (re)centraliser l'activité devant le centre commercial de Prélong. Mais cela reste encore au stade de réflexion.

V. DEMONSSAND :

- N'y aura-t-il pas de gêne sonore pour les habitants à proximité ?

E. SALLE :

- Des réunions de concertations permettront aux riverains de s'exprimer sur le sujet. Des solutions pourront être envisagées. On n'en est pas encore là.

AR Prefecture

005-210501615-20211215-210707-DE

Reçu le 23/12/2021

Publié le 23/12/2021

G. PERLI :

- Ce déplacement permettra d'avoir une patinoire naturelle (ce qui n'est pas le cas actuellement), ce qui limitera les coûts environnementaux et financiers.

E. SALLE :

- Pour rappel, le PADD vise à présenter le projet politique mais ne présente pas les détails techniques, qui seront précisés par la suite.

P. FIVGED :

- Y'a-t-il des outils proposés pour réchauffer les lits froids ?

E. SALLE :

- La candidature de la commune a été retenue auprès d'Atout France, afin de travailler sur les rénovations / rachats d'appartements vacants visant à réchauffer ces lits et les remettre dans le parc marchand. Cela est porté par le SIVM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples), en collaboration avec Atout France.

V. PIRES :

- La gouvernance est élargie, puisque la commune est partenaire avec SCV (Serre-Chevalier Vallée), l'Office de Tourisme et la communauté de communes du Briançonnais. La Salle les Alpes va commencer prioritairement à travailler sur des copropriétés qu'elle a ciblées et qui comprennent des logements vacants.

R. BOY :

- Sinon au PLU il y a peu ou pas d'outil coercitifs. Uniquement une possibilité de favoriser la rénovation et/ou le renouvellement urbain. Donc l'intervention publique est importante.

M. BRECHU :

- Est-ce qu'on a la possibilité de cibler, à l'instar des secteurs touristiques, les zones où le développement de l'habitat permanent est prioritaire ?

E. SALLE :

- Le futur zonage prévoira en effet un secteur pour l'habitat à l'année. C'est ce qu'on va aborder ensuite.

R. BOY :

- A noter que lorsque l'on autorise de l'habitat dans une zone, il n'existe pas d'outils PLU pour dissocier l'habitat permanent du secondaire, sauf par le biais du logement social. Sinon, avec une maîtrise foncière publique et notamment communale, par une contractualisation de droit privé.

J.C. VINATIER :

- Il serait intéressant de développer des circuits pour vélos électriques (à l'instar des circuits de motoneige indiqués dans le PADD).

E. SALLE :

- Ceux-ci sont considérés au regard de la loi comme des engins motorisés, qui ne sont pas autorisés à circuler librement sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, la commune a une convention en cours permettant la pratique des motos neige. Cependant, celle-ci pourrait être arrêtée, pour par exemple laisser place à des activités moins polluantes (ski-joëring, chiens de traîneaux, ou vélos électriques). La liste d'activités prévues dans le PADD concernant la diversification / développement des activités sportives et touristiques situées en dehors des zones urbanisées n'est pas exhaustive.

G. BOREL :

- Le PADD indique l'action suivante : « Développer les activités nordiques existantes notamment entre le Colombier et Moulin Baron ». Où est-ce que cela est prévu plus précisément, notamment par rapport à la Guisane ?

E. SALLE :

- L'idée est de poursuivre la boucle de ski de fond jusqu'au pont de Moulin Baron en bordure de Guisane (aller-retour). Cela va nécessiter des travaux afin d'élargir certains passages.

G. BOREL :

- Est-ce que cela implique une extension de la neige de culture ?

E. SALLE :

- Cela n'est pas prévu, mais n'est pas exclu. On a constaté que l'endroit est très froid et conserve particulièrement bien la neige, ce qui explique aussi le choix de développer ce secteur.

Assurer en parallèle le dynamisme des activités commerciales, de services et artisanales, complémentaires des activités touristiques, et au cœur du projet de vie à l'année

→ **DEBATS :**

E. SALLE :

- Il est important de conserver les activités commerciales et artisanales sur la commune, tout en permettant aux artisans qui souhaiteraient s'installer la création d'un logement de fonction (dans un but de favoriser l'activité artisanale).

G. BOREL :

- Concernant les zones artisanales, la commune prévoit-elle une ligne de conduite avec l'autorisation de certaines typologies artisanales ?

R. BOY :

- Il est interdit par la loi de cibler les artisanats autorisés.

E. SALLE :

- Ce n'est pas le cas, car il est difficile d'autoriser certaines activités artisanales et d'en interdire d'autres. En revanche, la partie réglementaire permettra de contraindre par les nuisances par exemple ou encore le type de bâti (volumes ...). Il faut trouver le juste milieu pour attirer de nouveaux artisans.

JM. DELBANO :

- Sera-t-il possible d'autoriser l'habitat au sein de ces zones artisanales ?

E. SALLE :

- Seuls les logements liés à l'activité artisanale seront autorisés et très contraints afin d'éviter le détournement.

JC. VINATIER :

- Est-ce qu'indiquer ces zones artisanales est suffisant, si l'on veut aussi accueillir des plus grandes entreprises (plus de 50 personnes), tels que des bureaux ?

AR Prefecture

005-210501615-20211215-210707-DE

Reçu le 23/12/2021

Publié le 23/12/2021

E. SALLE :

- Cela relève plutôt de la partie règlementaire que du PADD.

R. BOY :

- Attention, au sein du règlement, les locaux de bureau et les constructions pour l'artisanat ne sont pas classés dans la même destination / sous-destination. De plus, le SCOT du Briançonnais n'autorise pas sur la commune d'extensions autres que pour l'habitat et l'artisanat. Il n'est donc pas possible de créer une zone de bureaux en extension.

Maintenir une activité agricole de montagne dynamique, en prenant en compte ses spécificités et besoins

→ **DEBATS :**

V. DEMONSSAND :

- Que signifie « Contrôler les possibilités de développement [agricole] sur le domaine skiable » ?

R. BOY :

- Dans les zones naturelles, par exemple, sont autorisés les bâtiments pour l'activité agricole, en l'occurrence pastorale. Sur le domaine skiable, ce type de constructions ne sera pas admis.

E. SALLE :

- Les aménagements liés au domaine skiable devront être complémentaires à l'activité pastorale.

R. BOY :

- En fait la mention évoque les constructions, pas l'activité en tant que tel. Cela pourra être précisé dans le PADD pour plus de clarté.

E. SALLE :

- Cela sera précisé.

S. PAUMONT :

- En ce qui concerne le cadrage des habitations liées à une activité agricole, que se passe-t-il au moment où un.e agriculteur.trice prend sa retraite ?

- Il n'y a pas de solution parfaite entre la multiplication des logements des agriculteurs dans un cas, et le fait que l'agriculteur doivent revendre son outil de travail avec l'habitation dans l'autre avec un problème de relogement sur ce type de commune. C'est toujours un long débat au règlement.

G. BOREL :

- Dans l'idée de maintenir l'activité agricole, est-ce que la commune a les moyens de sauvegarder les canaux d'irrigation ?

E. SALLE :

- Certains canaux sont gérés par une ASA, qui a la charge de leur sauvegarde. D'autres canaux n'ont pas de statut, et il n'y a pas forcément de cadre pour permettre leur sauvegarde.

R. BOY :

- Ceux-ci ont été traités sous un angle patrimonial et paysager notamment. Concernant leur maîtrise, il est possible de faire un rappel à la loi sur les ASA, mais il n'existe pas d'outils de PLU sur le mode de gestion.

En cohérence avec cette solide assise économique, s'appuyer à la fois sur les outils concrets offerts par le PLU et sur des politiques publiques volontaristes pour s'assurer d'une offre de logements permanents diversifiée, et en corolaire d'une maîtrise des résidences secondaires

→ **DEBATS :**

E. SALLE :

- L'objectif est de proposer de l'habitat permanent, pour différentes catégories de population, tout en répondant aux objectifs du SCoT, ce document limitant les possibilités d'urbanisation.

J.C. VINATIER et S. PAUMONT :

- C'est un bon choix de consolider le logement permanent.

ORIENTATION 2 : GARANTIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DES RÉSEAUX COHÉRENTS AVEC CE PROJET, EN INTÉGRANT TOUT PARTICULIÈREMENT LES BESOINS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS ET AU STATIONNEMENT, PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈREMENT PRÉGNANTES SUR LE TERRITOIRE DE SERRE-CHEVALIER

Veiller à la cohérence entre le développement communal et les enjeux de déplacements et de stationnement, en prenant en compte la réalité territoriale en matière de transport en commun et de carence actuelle en stationnement, mais aussi les projets en cours en matière de déplacements doux

→ **DEBATS :**

E. SALLE :

- Concernant les stationnements, les élus ont intégré au PADD l'ensemble des secteurs sur lesquels il semblait judicieux de prévoir des parkings, notamment au regard de la carence en stationnement observée sur la commune. Cela ne signifie cependant pas forcément que l'ensemble des espaces de stationnement cités seront réalisés. L'objectif est de globalement optimiser la mobilité sur la commune, à la fois pour les véhicules motorisés, qui restent le moyen de déplacement le plus utilisé, et pour les piétons / vélos.

P. FIVGED :

- Que signifie « suffisance du stationnement motorisé » ?

E. SALLE :

- Cela signifie qu'il est nécessaire de s'assurer qu'il y a assez d'espaces de stationnement pour l'ensemble des véhicules motorisés.

R. BOY :

- Pour plus de clarté, le terme « stationnement motorisé » pourra être modifié en « stationnement pour véhicules motorisés ».

E. SALLE :

- Cela sera modifié.

G. BOREL :

- En lien avec l'objectif de développement touristique, combien existe-t-il de stationnements autocar sur la commune ?

- Il en existe probablement une dizaine, notamment localisés au niveau de Prélong.

G. BOREL :

- Beaucoup de touristes viennent dans la région pour le week-end, en autocar, ce qui génère une saturation des parkings autocars (tours opérateurs).

E. SALLE :

- Il y a peu de zones assez vastes sur la commune pour prévoir des espaces de stationnement pour autocars. On gère bien ceux qui déposent, mais c'est plus compliqué en effet pour ceux qui stationnent le week-end complet.

Conforter le niveau d'équipements, de services publics et d'intérêt collectif sur le territoire pour répondre aux besoins des populations permanentes et touristiques

→ **DEBATS** :

E. SALLE :

- La Police Municipale est pour l'heure difficilement visible et accessible. Son déplacement sur Prélong permettrait de remédier à ces problématiques ;
- Il y a une réelle volonté communale de faire évoluer le centre de boxe (ce qui était annoncé dans la campagne électorale), afin de répondre aux besoins de manière plus adaptée ;
- Concernant les espaces de coworking, ceux-ci répondent aux nouvelles pratiques de travail (télétravail, notamment au regard du contexte sanitaire actuel).

P. FIGVED :

- Il serait intéressant d'ajouter à cet objectif le point suivant : « aménagement / rénovation de la maison de la montagne », cet endroit pouvant servir aux séminaires / tourisme d'entreprise.

E. SALLE :

- Cela semble sortir des objectifs du PADD, puisqu'il s'agirait de rénover un local existant (ce n'est donc pas un changement de destination, ce dernier devant nécessairement être précisé).

R. BOY :

- Cela pourrait être néanmoins indiqué dans le PADD si c'est un choix politique.

AR Prefecture

005-210501615-20211215-210707-DE

Reçu le 23/12/2021

Publié le 23/12/2021

E. SALLE :

On peut l'envisager.

M. BRECHU :

- Le PADD pourrait expliquer que la création de parking souterrains ou couverts permet de mieux gérer le déneigement.

E. SALLE :

- Cela rejoint l'objectif d'aménagement de parkings (dont des souterrains). Mais c'est plus une justification qu'un projet en soit.

J.P. SALLE :

- Doit-on annoter la création d'un cinéma dans le PADD ?

E. SALLE :

- Un cinéma pose des problèmes de gestion et de coût. Le projet de création d'un cinéma n'est pas assez mûr, et ne devrait donc pas être affiché dans le PADD. Cela pose également des questions en termes de concurrence (présence de nombreux cinémas aux alentours).

G. BOREL :

- Dans l'idée d'augmenter le niveau d'équipements, il semble manquer un équipement sportif à destination des touristes (salle de sport, trampoline, etc.), ainsi qu'une offre « après-ski » sur la vallée.

E. SALLE :

- La rénovation du centre de boxe est inscrite au PADD car c'est un objectif précis, fixé par la commune. Le projet final n'est pas arrêté, ce qui n'empêche pas d'ouvrir cet équipement aux touristes.

R. BOY :

- S'il y a une volonté d'autoriser la création d'équipements de gestion privée, cela devra être précisé dans le PADD, qui projette aujourd'hui seulement la création d'équipements publics et donc si on pousse un peu, une zone réservée uniquement à cela.

E. SALLE :

- Cela est à réfléchir et éventuellement à modifier.

AR Prefecture

005-210501615-20211215-210707-DE

Reçu le 23/12/2021

Publié le 23/12/2021

M. BRECHU :

- En termes de rénovation du centre de boxe, est-ce qu'il restera tel quel ou peut-on prévoir une surélévation du bâtiment ?

E. SALLE :

- Cela relève du règlementation et zonage, mais c'est tout à fait possible.

Consolider les réseaux humides et d'énergie en lien avec le développement envisagé

→ **DEBATS** :

G. BOREL :

- Concernant la dimension du réseau d'eau potable, est-ce qu'il est nécessaire de créer des captages supplémentaires au vu des projets ?

S. BOUCHIRAB :

- Le réseau est suffisamment dimensionné d'après les études hydrogéologiques.

E. SALLE :

- Il n'y a généralement pas de problèmes de capacité sur la commune. La protection des captages continue.

ORIENTATION 2 : INSCRIRE CES VOLONTÉS DANS UNE DÉMARCHE DURABLE RESPECTANT L'HISTOIRE COMMUNALE, L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE, CES ÉLÉMENTS CONSTITUANT D'IMPORTANTES VECTEURS D'ATTRACTIVITÉS

Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans un souci de préservation du territoire, et dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT du Briançonnais

→ **DEBATS** :

V. DEMONSSAND :

- Il est important de préserver les prés de fauche comme cela est expliqué.

Au-delà de ces objectifs de modération de la consommation d'espace, intégrer finement les enjeux paysagers, patrimoniaux, et écologiques, notamment dans les projets urbains et leurs abords, en mariant nécessité de préservation et besoins de développement adaptés aux populations

→ **DEBATS** :

S. PAUMONT :

- Comment fait-on pour respecter les normes en vigueur en termes de rénovation énergétique (isolation d'un bâtiment), tout en prenant en compte les enjeux architecturaux (notamment face à l'avis de l'ABF) ?

E. SALLE :

- Il n'est pas possible de passer outre l'avis de l'ABF, lorsqu'on est dans un périmètre Monuments Historiques et lorsqu'il y a des covisibilités.

J.C. VINATIER :

- Peut-on indiquer qu'on souhaite améliorer l'aspect extérieur de certains bâtiments ?

E. SALLE :

- Cela relève plutôt du règlement que du PADD.

J.C. VINATIER :

- Existe-t-il un moyen de promouvoir l'agriculture biologique sur la commune ?

- Aucun agriculteur n'utilise des pesticides.

E. SALLE :

- Il n'y a pas vraiment d'intérêt à faire cela, car personne n'utilise de phytos et une grande partie des pratiques agricoles correspondent à de l'élevage.

R. BOY :

- De toute façon, il n'y a pas de possibilité de favoriser cela au PLU.

G. BOREL :

- Il serait intéressant d'ajouter à « Utiliser des essences végétales locales dans l'ensemble des projets », une mention sur le domaine skiable.

E. SALLE :

- D'accord pour le mentionner.

En cohérence avec les enjeux définis précédemment, favoriser voire imposer le développement des énergies renouvelables et la performance énergétique des équipements et constructions

→ **DEBATS :**

G. PERLI :

- Le cas du projet de maison médicale est un exemple représentatif de la prise en compte de la performance énergétique des constructions.

E. SALLE :

- L'idée est en effet de mettre fin aux passoires thermiques.

JP. SALLE :

- Qu'en est-il des petites éoliennes non soumises à la réglementation chez des particuliers ?

R. BOY :

- Il est interdit de l'interdire, sauf en Périmètre MH ou dans les secteurs de protection patrimoniale mis en place par le PLU.

J.P. SALLE :

- C'est un vrai problème pour le voisinage.

E. SALLE :

- Cela relève du droit privé.

Intégrer les risques et les nuisances dans les choix d'urbanisme et assurer leur bonne gestion au regard du niveau de connaissance

→ **DEBATS :**

- Pas d'intervention

→ **AUTRES DEBATS :**

J.C. VINATIER :

- La question du handicap est totalement absente.

E. SALLE :

- Il y a peu d'outils dans le PLU au final, et des obligations légales notamment dans les ERP. On reste un territoire de montagne, et ce n'est pas toujours simple d'aménager l'espace public en conséquence. Donc la commune agit mais il n'est peut-être pas opportun de faire un affichage dans le PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du n°16.05.13 du 26 octobre 2016, prescrivant la révision générale du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de La Salle les Alpes lors de la présente séance pendant une durée de 2h25 ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de La Salle les Alpes retenues sont :

• **ORIENTATION 1 : Assurer un développement maîtrisé de la commune, en s'appuyant notamment sur son dynamisme économique et une offre de logement adaptée, afin de relancer l'accueil de population permanente**

- Consolider l'attractivité touristique de la commune, principal vecteur d'emplois sur le territoire, dans une logique 4 saisons ;
 - Assurer en parallèle le dynamisme des activités commerciales, de services et artisanales, complémentaires des activités touristiques, et au cœur du projet de vie à l'année ;
 - Maintenir une activité agricole de montagne dynamique, en prenant en compte ses spécificités et besoins ;
 - En cohérence avec cette solide assise économique, s'appuyer à la fois sur les outils concrets offerts par le PLU et sur des politiques publiques volontaristes pour s'assurer d'une offre de logements permanents diversifiée, et en corolaire d'une maîtrise des résidences secondaires.
- **ORIENTATION 2 : Garantir un niveau d'équipements et des réseaux cohérents avec ce projet, en intégrant tout particulièrement les besoins liés aux déplacements et au stationnement, problématiques particulièrement prégnantes sur le territoire de Serre-Chevalier**
- Veiller à la cohérence entre le développement communal et les enjeux de déplacements et de stationnement, en prenant en compte la réalité territoriale en matière de transport en commun et de carence actuelle en stationnement, mais aussi les projets en cours en matière de déplacements doux ;
 - Conforter le niveau d'équipements, de services publics et d'intérêt collectif sur le territoire pour répondre aux besoins des populations permanentes et touristiques ;
 - Consolider les réseaux humides et d'énergie en lien avec le développement envisagé.
- **ORIENTATION 3 : Inscrire ces volontés dans une démarche durable respectant l'histoire communale, l'environnement et le cadre de vie, ces éléments constituant d'importants vecteurs d'attractivité**
- Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans un souci de préservation du territoire, et dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT du Briançonnais ;
 - Au-delà de ces objectifs de modération de la consommation d'espace, intégrer finement les enjeux paysagers, patrimoniaux, et écologiques, notamment dans les projets urbains et leurs abords, en mariant nécessité de préservation et besoins de développement adaptés aux populations ;
 - En cohérence avec les enjeux définis précédemment, favoriser voire imposer le développement des énergies renouvelables et la performance énergétique des équipements et constructions ;
 - Intégrer les risques et les nuisances dans les choix d'urbanisme et assurer leur bonne gestion au regard du niveau de connaissance.

AR Prefecture

005-210501615-20211215-210707-DE

Reçu le 23/12/2021

Publié le 23/12/2021

~~Considérant que le Conseil Municipal~~ débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de La Salle les Alpes lors de la présente séance ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Fait et débattu en séance le 15 décembre 2021

Le Maire

Emeric SALLE

